

REPUBIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT
MINISTERE DES FINANCES
BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE



Visa : DGLTEJO

Arrêté conjoint N°

MAED /M F/ BCM/2010

**Portant création d'un Comité technique de suivi du programme
économique et des réformes structurelles**

**Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement ;
Le Ministre des Finances ;
Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;**

- Vu la loi n°73-118 du 30 Mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'ordonnance n°2007-004 du 12 Janvier 2007 portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu le décret 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret 097 -2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 102/2009 du 13 Août 2009 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu le décret N°179-2008/PM du 12 Octobre 2008 relatif aux attributions du Ministre des Finances et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu le décret 184-2008/PM du 19 Octobre 2008 fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et du Développement et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département ;

Arrêtent :

Article premier : Par le présent arrêté, il est créé un Comité Technique chargé du suivi du Programme Economique et Financier de la Mauritanie (CTSPEF).

Article 2 : Le CTSPEF est composé comme suit :

- Président : Le Directeur Général des Etudes, Banque Centrale de Mauritanie

- Membres
 - Représentant le Ministère des Finances :
 - Le Directeur Général du Budget ;
 - Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
 - Le Directeur Général des Impôts ;
 - Le Directeur Général des Douanes ;
 - Le Directeur de la Dette extérieure ;
 - Représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement :
 - Directeur de la Prévision et de l'Analyse Economique ;
 - Directeur du Financement et de l'Evaluation ;
 - Directeur des Stratégies et Politiques ;
 - Le Directeur Général de l'Office National de la Statistique ou son Représentant ;
 - Représentant la Banque Centrale de Mauritanie :
 - Le Directeur Général des Marchés et de la gestion de la liquidité ;
 - Le Directeur Général de la Supervision bancaire ;
 - Le Directeur des Etudes monétaires et financière ;
 - Le Directeur de la Comptabilité ;

Le Comité pourra s'adjoindre toute compétence pour apporter des éclairages sur des points précis.

Article 3 : Le CTSPEF est chargé de :

- Suivre sur le plan technique la mise en œuvre du programme macroéconomique et des réformes structurelles ;
- Préparer les rapports techniques mensuels sur l'exécution du programme macroéconomique et des réformes structurelles ;
- Rendre compte au Comité interministériel de suivi du programme de la mise en œuvre du programme macroéconomique et des réformes structurelles ;
- Transmettre les rapports d'exécution du Programme au FMI conformément aux dispositions du protocole d'accord technique ;
- Appuyer les pouvoirs publics dans leurs rapports avec les institutions de Bretton-Woods en particulier et les partenaires au développement de la Mauritanie en général ;
- Contribuer au cadrage macroéconomique ainsi que le cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) qui sous-tend le CSLP
- Suggérer au Comité interministériel de suivi du programme les mesures correctives si besoin est.

Il reste entendu que les comités de la Dette et de la politique monétaire et budgétaire coordonneront leurs travaux avec le comité technique.

Article 4 : Le CTSPEF se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que de besoin.

Article 5 : Le Secrétariat du CTSPEF est assuré par la Direction des Etudes monétaires et financières de la Banque Centrale de Mauritanie qui est chargée de préparer les réunions du comité en initiant, entre autres, les convocations des réunions soumises à la signature du Président et en rédigeant les comptes rendus des réunions. Le Secrétariat du CTSPEF est également chargé de la coordination de la collecte des données macroéconomiques et toute information relative à l'exécution du programme.

Article 6 : Le CTSPEF exerce sa mission sous la supervision du Comité interministériel de suivi du programme.



Article 7 : Les Secrétaires généraux des Ministères des Finances et des Affaires Economiques et du Développement et le Gouverneur adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel.

Nouakchott, le ...30 MAR 2018

**Le Ministre des Affaires économiques et
du Développement**

Sidi Ould Tah



Le Ministre des Finances

Ousmane Kane



Le Gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie

Sid' Ahmed Ould Raiss



Ampliations:

PM----- 3

MSG/PR-----3

IGE----- 3

MAED-----6

MF-----6

Ts Ministères---24

BCM-----6

DGLTEJO-----3

Archives-----3

J.O----- 3

